

Questions au Feuilleton

2. Le bureau des SMAC de Sussex (N.-B.) poursuivra ses activités cette année avec l'aide de la Commission locale de la main-d'œuvre agricole qui y est établie. a) b) c) Sans objet. d) Oui.

3. Il est impossible de déterminer un tel coût.

4. a) 338.

b)(i) Soixante-cinq emplois occasionnels vacants ont été comblés (c'est-à-dire des emplois durant moins de cinq jours).

(ii) Deux cent soixante-treize emplois permanents ont été comblés (c'est-à-dire des emplois durant au moins cinq jours).

5. Personne. Les SMAC ne dispensent pas de formation.

6. La principale modification qui ait été apportée à l'ancienne structure est que le directeur a pour seule tâche de fournir des services à la collectivité agricole seulement. C'est le Centre d'emploi du Canada qui est responsable des autres secteurs d'activité du marché du travail.

7. Non. Le directeur du SMAC de Sussex n'a pas de secrétaire, mais le Centre d'emploi du Canada lui fournit, au besoin, des services de soutien.

LA COMMISSION—L'ÉTUDE DES TRAITEMENTS DES DÉPUTÉS ET SÉNATEURS

Question n° 924—**M. Mitges:**

1. Quel est le mandat de la Commission récemment nommée pour étudier les traitements et allocations versés aux députés et sénateurs?

2. Quel traitement, somme ou rémunération chaque membre de la Commission touchera-t-il?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Voir le document parlementaire n° 321-4/20 déposé le 14 mai 1980 par le président du Conseil privé.

2. Des honoraires comportant \$250 chacun pour chaque jour qu'ils agiront en qualité de commissaires, une indemnité non comptable de \$90 chacun par jour ainsi que les frais de transport engagés lorsqu'ils devront se déplacer à l'extérieur de leur lieu habituel de domicile pour affaires de la commission.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES PROMOTIONS CHEZ LES SCY

Question n° 1041—**Mlle MacDonald:**

Pour chaque année de 1970 à 1979, combien de secrétaires occupant des postes de a) SCY-1, b) SCY-2, c) SCY-3 au ministère des Affaires extérieures (i) avaient droit à de l'avancement (ii) ont effectivement obtenu une promotion?

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les dossiers de nominations y compris les registres de promotion pour le groupe ST-SCY sont maintenus seulement pour une période de deux ans suite à la date d'expiration de la liste d'admissibilité établie par le comité de sélection. Conséquemment, en réponse à cette question, nos renseignements couvrent seulement les années 1977 à 1979 inclusivement. Il est aussi impossible de s'assurer que les candidats avaient droit à de l'avancement (section (i) de la question) puisque les candidats admissibles choisissent fré-

quement de ne pas faire demande pour des raisons connues seulement d'eux. Les chiffres sont ceux des candidats qui rencontrent les exigences fondamentales du concours.

1977 — ST-SCY-1—Avaient droit à de l'avancement 252
Promus—195

ST-SCY-2—Avaient droit à de l'avancement 122
Promus—93

ST-SCY-3—Avaient droit à de l'avancement 40
Promus—12.

1978 — ST-SCY-1—Avaient droit à de l'avancement 12
Promus—5

ST-SCY-2—Avaient droit à de l'avancement 1
Promus—1

ST-SCY-3—Avaient droit à de l'avancement 0
Promus—0.

1979 — ST-SCY-1—Avaient droit à de l'avancement 2
Promus—1

ST-SCY-2—Avaient droit à de l'avancement 5
Promus—2

ST-SCY-3—Avaient droit à de l'avancement 1
Promus—1.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES PROMOTIONS CHEZ LES COMMIS

Question n° 1042—**Mlle MacDonald:**

Pour chaque année de 1970 à 1979, combien de commis occupant des postes de a) CR-1, b) CR-2, c) CR-3, d) CR-4, e) CR-5 au ministère des Affaires extérieures (i) avaient droit à de l'avancement et (ii) ont effectivement obtenu une promotion?

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les dossiers de nominations y compris les registres de promotion pour le groupe CR sont maintenus seulement pour une période de deux ans, suite à la date d'expiration de la liste d'admissibilité établie par le comité de sélection. Conséquemment, en réponse à cette question, nos renseignements couvrent seulement les années 1977 à 1979 inclusivement. Il est aussi impossible de s'assurer que les candidats avaient droit à de l'avancement (section (i) de la question) puisque les candidats éligibles choisissent fréquemment de ne pas faire demande pour des raisons connues seulement d'eux. Les chiffres sont ceux des candidats qui rencontrent les exigences fondamentales du concours.

1977 — CR-1—Le recrutement se fait au niveau du CR-2.

CR-2—Avaient droit à de l'avancement 48 Pro-
mus—30

CR-3—Avaient droit à de l'avancement 99 Pro-
mus—43

CR-4—Avaient droit à de l'avancement 134 Pro-
mus—39

CR-5—Avaient droit à de l'avancement 43 Pro-
mus—25.